

Arrêté N°2B-2023-12-29-00001 modifiant

l'arrêté N° 2B-2020-12-03-008 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Calvi.

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.11.

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2022-09-30-00012 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yoann TOUBHANS sous-préfet de l'arrondissement de Calvi.

Vu l'arrêté N°2B-2020-12-03-008 en date du 3 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Calvi.

Vu la démission de Monsieur Ange Mathieu CASANOVA en date du 27 novembre 2023 représentant de l'administration au sein de la commission des listes électorales de la commune d'Olmi Cappella.

Vu la proposition du maire de la commune de San Gavino di Tenda et d'Olmi Cappella concernant la désignation d'un conseiller municipal.

Vu les désignations des représentants du président du tribunal judiciaire de Bastia.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Calvi :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article2 :

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Calvi et le maire de la commune de San Gavino di Tenda et d'Olmi Cappella sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Haute-corse.

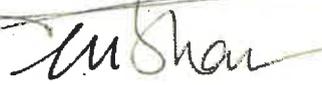
Article3 :

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04 95 32 88 66 – Télécopie : 04 95 32 38 55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Fait à Calvi, le 29 DEC. 2023

Le Sous-Préfet de CALVI



Yoann TOUBHANS

Annexe modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Olmi Cappella	CANIONI François-Marie	ANDREANI Paul	SALADINI Jean
San Gavino di Tenda	MATTEI San Marc	CASTA Jean-Michel	DUPRE Emmanuelle